

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA VIENNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Vienne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts :

En 2022, 746 dossiers (contre 841 en 2021) ont été déposés devant la commission de la Vienne dont 55,5 % par des personnes ayant recours à la procédure pour la première fois.

Le taux de redépôts (44,5 %) progresse légèrement en raison le plus souvent d'une dégradation de la situation personnelle ou professionnelle du déposant.

L'évolution des dépôts en 2022 poursuit sa tendance baissière amorcée depuis 8 ans. Le nombre de dossiers ayant été divisé par 2 depuis 2014, année record en matière de dépôts. Cette diminution tient notamment à l'adoption de plusieurs réformes visant à prévenir le surendettement et à améliorer l'efficacité de la procédure de traitement des dossiers, mais aussi à une orientation favorable du marché de l'emploi et du marché immobilier en 2022.

Les 746 dossiers de surendettement déposés dans la Vienne représentent 201 dépôts pour 100 000 habitants contre 214 en région Nouvelle-Aquitaine et 208 en France métropolitaine.

Recevabilité et orientation :

96,2 % des dossiers soumis à la commission de la Vienne sont déclarés « recevables » contre 95,3 % pour la région et 94,8 % au niveau national. Sur les 3,8 % restants et déclarés « irrecevables », près de la moitié est inéligible à la procédure de surendettement du fait du statut d'entrepreneur individuel et orientée vers le tribunal de commerce ou le tribunal judiciaire. La loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante (API) permet aujourd'hui aux entrepreneurs individuels de saisir directement le tribunal compétent afin de régler leur situation financière personnelle et professionnelle.

La part des dossiers contenant une résidence principale (13,4 %) est en contraction par rapport à 2021 (14,1 %) mais ressort toujours au-dessus de la valeur régionale (11,6 %) et nationale (8,3 %).

En 2022, le réaménagement de dettes constitue toujours la majorité des orientations (60,7 % contre 55,7 en 2021).

Au niveau national, régional et départemental, le nombre médian de dettes par situation est de 6.

76,2 % des dossiers comportent des dettes de charges courantes (dont 41,1 % composés de dettes de logement) et 71 % comportent des crédits à la consommation (donnée en baisse régulière depuis 2014, date à laquelle 83,1 % des dossiers comportaient ce type de dette financière).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités) :

14,5 % des dossiers traités ont fait l'objet d'un plan conventionnel de redressement, ce type de solution étant réservé aux ménages propriétaires d'un bien immobilier. La commission a validé le maintien du bien immobilier et le réaménagement total de l'endettement dans 35,3 % de ces situations.

36 % (contre 41,7 % en 2021) des dossiers traités ont fait l'objet d'une décision de rétablissement personnel, au terme de laquelle les ménages concernés voient leurs dettes effacées, à l'exclusion de celles qui n'entrent pas dans le champ d'application de la loi (dettes pénales et dettes alimentaires). La part de ce type de solution, en forte croissance entre 2004 (année de sa mise en place) et 2018, décline depuis 4 ans, notamment en 2022.

Mesures pérennes et mesures provisoires

En 2022, la part des mesures pérennes (mesures de réaménagement total de l'endettement et d'effacement total ou partiel) s'établit à 73,9 % dans la Vienne (contre 78,8 % en 2021), 77,6 % en Nouvelle-Aquitaine et 74,6 % au niveau national.

Cette baisse s'explique par une hausse du taux de clôture (6,8 % contre 5,6 en 2021), des décisions d'irrecevabilité (3,8 % contre 2,2 % en 2021) et des mesures d'attente pour retrouver un emploi (6,1 % contre 4,3 % en 2021). Les 9,4 % restants sont des plans d'attente pour vente de biens immobiliers, soit au total 26,1 % de mesures provisoires contre 21,2 % en 2021.

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Nous avons abordé au cours de cette réunion le rapport d'activité et l'enquête typologique 2021, les statistiques sur les recours et contestations, les barèmes des forfaits surendettement en 2022 et nous avons fait le point technique sur divers dossiers. Étaient présents les magistrats et greffiers de POITIERS et CHATELLERAULT
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	2	les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 10 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 134</i>	Formation des travailleurs sociaux du département, de la CAF, des Points Conseil Budget et participation à la formation des élèves futurs intervenants sociaux
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 7</i>	Formation des intervenants sociaux du CCAS de POITIERS
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 48</i>	Interventions auprès d'associations de consommateurs comme le SECOURS CATHOLIQUE, le CTCR, l'UDAF...
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de personnes rassemblés : 4</i>	Intervention auprès du président de la chambre des notaires de la VIENNE
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de réunions : 53 Nombre de Personnes rassemblés : 574</i>	Formations dans la cadre de l'Éducation Financière vers des publics essentiellement de jeunes : missions locales, pôle emploi, lycées, Service National Universel...

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à informer les magistrats sur l'activité surendettement en 2021 et faire des points techniques sur de nombreux dossiers.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Les informations et les documents indispensables à la constitution d'un dossier de surendettement restent une difficulté tant pour le débiteur que pour l'intervenant social. Les débiteurs qui déposent un dossier par courrier peuvent, depuis janvier 2023, contacter la Banque de France par téléphone pour vérifier si leur dossier de surendettement est complet.

Les débiteurs, voire les intervenants sociaux ont des difficultés à comprendre la mise en place des mesures décidées par la commission. Les courriers adressés ne sont pas assez explicites. Les courriers envoyés par le secrétariat de la commission contiendront prochainement une information afin de permettre aux débiteurs ou travailleurs sociaux de contacter le gestionnaire pour faciliter la mise en place des dites-mesures.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les débiteurs rencontrent toujours des problèmes à comprendre la procédure et les gestionnaires à appréhender la situation des débiteurs, notamment pour les dossiers les plus complexes. Les gestionnaires de dossiers devront systématiquement contacter par téléphone les débiteurs dès qu'une situation apparaîtra comme complexe, ceci afin d'obtenir les informations nécessaires pour prendre en compte et orienter au mieux le dossier de surendettement.

Les gestionnaires de dossiers de surendettement éprouvent des difficultés à visualiser et lire les documents remis par les débiteurs, car les formats sont trop hétérogènes. Il conviendrait d'imposer une norme commune pour tous les documents, ce qui sera le cas quand le dépôt en ligne sera systématisé.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les banquiers teneurs de compte, lorsqu'ils sont informés du dépôt d'un dossier, ne proposent pas systématiquement l'offre « clientèle fragile » aux personnes surendettées alors qu'il s'agit d'une obligation légale. L'organisation de réunions d'information des établissements bancaires « agences particuliers » permettrait d'évoquer ce sujet.

Certains créanciers déclarent des dettes à « zéro » alors que les dettes existent et d'autres continuent les poursuites alors que les dettes sont effacées. Cela démontre une mauvaise connaissance de la procédure de surendettement de la part des créanciers ou de leurs représentants. Des rappels sur ces phases de la procédure pourraient être effectuées lors de rencontres avec différents groupes de créanciers.

Le 22 février 2023

Le président de la commission
Jean-Marie GIRIER
Préfet de la Vienne



Le secrétaire de la commission
Patrick SAULNIER
Directeur de la Banque de France



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	841	746	-11,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	41,7%	44,5%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	11,0%	3,7%	
Dossiers décidés recevables par la commission	787	687	-12,7%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	14,1%	13,4%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	20	30	50,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	45,0%	30,0%	
Dossiers orientés par la commission	796	692	-13,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,6%	41,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	43,8%	39,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,5%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	55,7%	60,7%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	903	798	-11,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,6%	6,8%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	2,2%	3,8%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	41,7%	36,0%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,4%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	14,4%	14,5%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	5,4%	5,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	9,0%	9,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	35,5%	39,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	31,2%	32,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,5%	16,7%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	4,3%	6,1%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	78,8%	73,9%	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	3,8%	4,3%	5,2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	36,0%	39,3%	37,5%
Part des plans conventionnels conclus*	14,5%	10,0%	7,3%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	39,0%	38,9%	42,7%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	73,9%	77,6%	74,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Rapport d'activité des commissions (Endettement) Vienne

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	21 136	568	2 398	65,8%	82,3%	11 954	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	9 688	113	194	30,2%	16,4%	74 387	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	11 043	490	1 819	34,4%	71,0%	10 969	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	405	309	385	1,3%	44,8%	608	1,0
Dettes de charges courantes	3 390	526	1 921	10,6%	76,2%	3 404	3,0
Autres dettes	7 574	378	848	23,6%	54,8%	2 016	2,0
Endettement global	32 100	690	5 167	100,0%	100,0%	16 785	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) Nouvelle-Aquitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	313 417	8 167	37 094	70,5%	80,2%	15 580	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	133 692	1 357	2 201	30,1%	13,3%	81 223	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	172 327	7 343	29 893	38,8%	72,1%	13 142	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	7 398	4 045	5 000	1,7%	39,7%	806	1,0
Dettes de charges courantes	53 547	7 541	27 127	12,0%	74,0%	3 505	3,0
Autres dettes	77 686	5 415	11 820	17,5%	53,2%	1 910	2,0
Endettement global	444 650	10 185	76 041	100,0%	100,0%	18 035	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 276 388	11 737	18 703	28,8%	11,4%	90 751	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 655 958	73 844	304 759	37,4%	71,6%	13 037	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	71 180	43 216	53 483	1,6%	41,9%	793	1,0
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0